Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 078-217803212-20261020-2026_089_SPO-AU

commune de Jouars-Pontchartrain

DECISION MUNICIPALE N°2026_089_SPO

CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE DES MIROIRS, AVEC [redacted]

Le Maire de la Commune de JOUARS-PONTCHARTRAIN,

Vu le Code civil, notamment l'article 1709 et les articles 1713 à 1778 qui encadrent le louage de choses ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 permettant au Conseil municipal de déléguer un certain nombre de compétences au maire ;
Vu la délibération 026_2026_ADM du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil municipal donne délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant le souhait de signer une convention de mise à disposition de la salle des Miroirs, avec [redacted] ;

DECIDE

Article 1 : Objet de la décision

De procéder à la signature de la convention de mise à disposition de la salle des Miroirs, avec [redacted] conformément au tarif en vigueur, soit 300€, pour la période du 31 décembre 2026 à 12h30 jusqu'au 1er janvier 2027 à 13h.

Article 2 : Conditions d'exécution

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision

Article 3 : Recours

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative et L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire et/ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Fait à Jouars-Pontchartrain
Le 20 octobre 2026

Le Maire

Thomas MENGELLE-TOUYA

MAIRIE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN 16 78 (Yvelines)

Mise en ligne le : 03 NOV. 2026